

ACTO Recharges pour lampe U.V. aspirateur à moustiques

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 29/09/2020 ; Révision n°0 : 29/09/2020 ; Version n°1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Recharges pour lampe U.V. aspirateur à moustiques.

N° UFI : 0G20-E073-U00P-C11A.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Recharges à placer dans les appareils lampes U.V. aspirateurs à moustiques ACTO pour le suivi et la surveillance des moustiques et moustiques tigres.

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H302 Nocif en cas d'ingestion (Acute Tox. 4).

H315 Provoque une irritation cutanée (Skin Irrit. 2).

H318 Provoque de graves lésions des yeux (Eye Dam. 1).

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 3).

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER.

Mentions de danger :

Contient : 1-octen-3-ol ; propanoic acid, 2-hydroxy.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer les recharges dans la poubelle ménagère.

2.3. Autres dangers : N/A.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 3391-86-4 N° CE : 222-226-0 <i>Oct-1-ene-3-ol</i>	25,0	GHS06 GHS07 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
N° CAS : 50-21-5 N° CE : 200-018-0 <i>Propanoic acid, 2-hydroxy</i>	10,0	GHS05 GHS07 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée, consulter un dermatologue.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement à l'eau courant durant 10 à 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Demander immédiatement un avis médical. Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48 heures après l'accident. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Traitement médical nécessaire. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation : Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Veiller à un apport d'air frais.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

En cas de contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

En cas de contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves/une irritation oculaire.

En cas d'ingestion accidentelle : Aucune information disponible.

En cas d'inhalation : Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #**5.1. Moyens d'extinction :**

Moyens d'extinction appropriés : Poudre ABC, mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Pour les non-secouristes : Utiliser des équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière.

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Recueillir à l'état sec avec précaution.

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE #**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Éviter de générer/dégager des poussières.

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Conseils en matière d'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver le produit dans son emballage d'origine fermé.

Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires et boissons, y compris celles pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Recharges à placer dans les appareils lampes U.V. aspirateurs à moustiques ACTO pour le suivi et la surveillance des moustiques et moustiques tigres.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #

8.1. Paramètres de contrôle : N/A.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de protection contre les poussières.

Protection de la peau : Porter un vêtement de protection (blouse de laboratoire).

Protection des mains : Porter des gants de protection homologués. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Les crèmes ne peuvent remplacer un moyen de protection personnelle.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat : Solide.

9.2. Autres informations : N/A.

10. STABILITE ET REACTIVITE #

10.1. Réactivité : Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

10.4. Conditions à éviter : Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles : Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Ne se décompose pas si le produit est utilisé selon les conditions prévues.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë : H302 Nocif en cas d'ingestion (Acute Tox. 4).

Corrosion/irritation cutanée : H315 Provoque une irritation cutanée (Skin Irrit. 2).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : H318 Provoque de graves lésions des yeux (Eye Dam. 1).

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.

Cancerogénicité : Non classé.

Toxicité pour la reproduction : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée : Non classé.

Danger par aspiration : Non classé.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES #

12.1. Toxicité :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 3).

12.2. Persistance et dégradabilité : Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Éliminer les recharges dans la poubelle ménagère.

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : N/A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.

14.4. Groupe d'emballage : N/A.

14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

N° ICPE : 1510.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.